



Original : anglais

N° ICC-01/04-01/07 OA 11

Date : 14 juillet 2010

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Erkki Kourula, juge président
M. le juge Sang-Hyun Song
Mme la juge Ekaterina Trendafilova
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko
Mme la juge Joyce Aluoch

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA et MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Ordonnance

**fixant la date du prononcé de l'arrêt relatif à l'appel interjeté
par Germain Katanga contre la Décision relative aux modalités
de participation des victimes au stade des débats sur le fond
rendue par la Chambre de première instance II le 22 janvier 2010**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

M^e David Hooper
M^e Andreas O'Shea

Les représentants légaux des victimes

M^e Fidel Nsita Luvengika
M^e Jean-Louis Gilissen

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Germain Katanga contre la Décision relative aux modalités de participation des victimes au stade des débats sur le fond, rendue par la Chambre de première instance II le 22 janvier 2010 (ICC-01/04-01/07-1788),

Conformément à l'article 83-4 du Statut et à la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

L'arrêt relatif à l'appel susmentionné sera prononcé en audience publique le 16 juillet 2010 à 14 h 30.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Erkki Kourula
Juge président

Fait le 14 juillet 2010

À La Haye (Pays-Bas)